

Protection Sociale Complémentaire

[Articles L827-1 à L827-12 du Code général de la Fonction publique](#)

[Décret 2021-1164 du 8 septembre 2021](#) relatif au remboursement d'une partie des cotisations de Protection Sociale Complémentaire

[Instruction du 12/11/2021 de la DGCCRF](#) pour effectuer une demande

[Formulaire CCRF](#) de demande de remboursement

Qui est concerné-e ?

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agent-es contractuel·les de droit public relevant du décret du 17 janvier 1986 ont droit au remboursement d'une partie du montant de leurs cotisations de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être en activité, détachement, congé parental, disponibilité pour raisons de santé, congé de proche aidant, de présence parentale, ou de solidarité familiale.

Le versement s'arrête dès que l'agent·e n'est plus dans une de ces situations.

Cotisations éligibles ?

Les cotisations remboursables sont celles versées en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant droit à une mutuelle, un institut de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Lorsque l'agent·e est ayant droit, le remboursement est effectué seulement si les cotisations ne font pas déjà l'objet d'un financement par un autre employeur.

Le montant

Le montant du remboursement s'élève à **15 euros** quelle que soit la quotité de travail, il est versé chaque mois.

Si la demande intervient au cours de l'année, le remboursement sera effectué sur la période antérieure sur justificatifs de paiement dans la limite de la prescription quadriennale.

Comment la demander ?

La demande doit être faite au moyen [d'un imprimé](#) auprès de la DGCCRF.

Pour le SCL, la demande s'effectue avec l'imprimé suivant :



Formulaire de
remboursement.doc

Ce document est accompagné d'une attestation fournie par l'organisme complémentaire précisant :

- Le statut de l'assuré·e (titulaire ou ayant droit) ;
- Que le contrat est solidaire et responsable, qu'il est destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Si l'agent·e est ayant droit, qu'il ne bénéficie pas déjà d'un financement.

Il ne sera pas nécessaire de renouveler chaque année la demande, à moins d'un changement dans la situation individuelle.

Les agent-es qui peuvent se connecter à Sirhius ont accès aux informations demandées dans le formulaire à remplir, par le chemin suivant :

- Matricule : « Mes données individuelles » ; « Faire modifier mes données » ; « Agent » ; « Identification de l'agent ».
- Position / situation administrative : « Fiche synthétique » ; « Positions » ; « Position administrative ».

Le formulaire de demande de remboursement EN-CSRH-RH-001 est accessible sur le site intranet GECI dans la rubrique « Informations pratiques ».

Il doit être adressé au CSRH via l'application **CONTACT-RH**

Thème : **Rémunération**

Sous-thème : **Protection sociale complémentaire**

Les agent-es ne pouvant pas accéder à GECI peuvent contacter le CSRH pour convenir d'un mode de transmission dérogatoire pour l'envoi des documents.